

DÉLIBÉRATION n° 2020/083

L'an deux mille vingt et le 22 Septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 16 Septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ, Jean-Claude SUBIAS, Isabelle ORTE, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Patrice ABADIE à Stéphanie LAGLEIZE, Maurine FOSSAT à Bernard PLANO et Laurent LAGES à Philippe LACOSTE.

Absents : PUYAU-CIBAT Marie-Claude.

Secrétaire de séance : Robert MONZANI

OBJET : Versement des subventions aux associations et signature de conventions

Le montant des subventions, eu égard à la période du COVID et de l'arrêt du fonctionnement de la plupart des associations a été impacté par ces réalités. M. le Maire expose donc à l'assemblée le justificatif de la démarche réaliste effectuée face à la réalité économique.

1. La commune a eu à assumer des dépenses relatives à la crise du COVID. Bien entendu il y a eu les équipements de protection de base (masques, gel hydroalcoolique, désinfectant) pour le personnel et les administrés, mais il y a aussi eu des investissements qui ont permis de continuer à assurer le service et l'accompagnement des administrés : achat de barrières pour le marché, création de systèmes de vidéoconférence avec acquisition de matériel, installation de système de sonorisation (salle des mariages, salle du conseil), acquisition de bornes de désinfection...
L'état a promis un accompagnement par le biais de subventions (DETR, subventions masques...), mais cet accompagnement ne se fait que sur les commandes effectuées en début de crise, et sur certaines acquisitions, et ne sont à ce jour toujours pas perçues.
La commune doit par ailleurs s'attendre à des baisses de ressources directement liées à la baisse de l'activité économique en 2020, laquelle aura un impact sur la fiscalité avec des répercussions à attendre sur l'exercice 2020 (dégrèvement de CFE) mais principalement sur l'exercice à venir avec l'impact sur la CVAE.
2. Les associations sportives n'ont bien sûr pas eu les recettes escomptées (billetterie, buvette, ...) mais elles n'ont pas non plus eu les dépenses correspondantes (frais de transport, organisation de manifestations, ...)
3. Les structures sportives sont restées fermées de mars à juillet, les pratiques n'ont donc pas pu se tenir, les fonds mobilisés pour celles-ci ont donc été inexistantes.
4. Certes les sponsors n'ont pas été sollicités de la même façon que les années précédentes puisque leur activité a été ralentie, voire arrêtée mais la commune, ayant subi elle aussi des préjudices financiers ne peut se substituer à ces manquements.
5. Les conseils municipaux ont été formés de manière tardive, et les budgets ont été votés en été. Ainsi, si les subventions ne sont votées qu'au mois de septembre, il ne reste plus que 3 mois à couvrir avant l'exercice 2021. Il paraît donc opportun et ce, à titre exceptionnel, de revoir le mode de versement des subventions allouées annuellement.

6. M. le Maire rajoute s'être attaché à considérer uniquement les demandes des associations locales ou ayant une antenne locale sur la commune, ou y tenant des permanences.

M. le Maire propose donc de voter dans un premier temps, aux associations autres que caritatives, l'équivalent des 2/3 de la subvention allouée en 2019. Les associations pourront ensuite, au vu de leurs états comptables et de leur trésorerie demander une subvention complémentaire.

Les associations caritatives ayant maintenu ou accru leur activité voient leur montant de subvention rester égal à celui alloué en 2019.

Une convention sera établie pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2020/02 du 16 janvier 2020, il avait été attribué une avance sur subvention au Cercle Amical Lannemezanais d'un montant de 27 500 €, somme comprise dans la somme globale allouée ci-dessous.

Les personnes ci-dessous recensées ne prennent pas part au vote, s'agissant des associations dont elles sont membres du bureau :

- | | | |
|---------------------|---|-----------------------------|
| • Françoise PIQUE | ➤ | Football-Club du Plateau |
| • Jean-Pierre CABOS | ➤ | APPMA Pêcheurs du Plateau |
| • Pascal AUDIC | ➤ | ACM |
| • Joël MANO | ➤ | Judojo |
| • Stéphanie NOGUES | ➤ | Société Musicale du Plateau |

Le nombre de votants est donc de 27 pour les associations concernées :

- Football-Club du Plateau
- APPMA Pêcheurs du Plateau
- ACM
- Judojo
- Société Musicale du Plateau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et

- ✓ à la majorité des voix par 22 pour et 5 contre (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES) pour le Football-Club du Plateau ;
- ✓ à la majorité des voix par 22 pour et 5 contre (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES) pour l'APPMA - Pêcheurs du Plateau ;
- ✓ à la majorité des voix par 22 pour et 5 contre (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES) pour l'ACM ;
- ✓ à la majorité des voix par 23 pour et 4 contre (Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES) pour le judojo ;
- ✓ à la majorité des voix par 23 pour et 4 contre (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA et Laurent LAGES) pour la Société Musicale du Plateau ;
- ✓ à la majorité des voix par 23 pour et 5 contre (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES) pour toutes les associations autres que les suivantes :

- Football-Club du Plateau
- APPMA Pêcheurs du Plateau
- ACM
- Judojo
- Société Musicale du Plateau

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20200929-2020-083-DE
Date de télétransmission : 29/09/2020
Date de réception préfecture : 29/09/2020

DECIDE

↳ d'attribuer les subventions suivantes aux associations listées ci-dessous :

ASSOCIATIONS SOCIALES	Montant attribué
ABCD	54 €
ABCL (Chats de la Lande)	0 €
AFDiabétiques 65	0 €
AGIRabcd	200 €
ALLIANCE RESISLIENCE LANNEMEZAN	670 €
AMICALE LAÏQUE	170 €
APF FRANCE HANDICAP 65	0 €
Associations jumeaux et plus	0 €
ASSOCIATIONS CARITATIVES ET HUMANITAIRES	2 500 €
AUTISME PYRENNES	670 €
Banque alimentaire	0 €
CIDFF	330 €
COS	5 756 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	9 000 €
ENTRAIDE PAROISSIALE	2 750 €
FRANCE ALZHEIMER 65	0 €
FRANCE VICTIME 65	0 €
KANOPE	0 €
LA PREVENTION ROUTIERE	0 €
LES AMIS DES FOUGERES	330 €
LES RESTOS du CŒUR	6 000 €
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	0 €
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	0 €
PROTECTION CIVILE	0 €
SECOURS POPULAIRE	4 500 €
TOM POUCE	0 €
Total	32 930 €

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20200929-2020-083-DE
Date de télétransmission : 29/09/2020
Date de réception préfecture : 29/09/2020

ASSOCIATIONS ANIMATION	Montant attribué
ARTS SCIENCES ET TECHNIQUES	1 340 €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS	2 000 €
COMITES des FETES	2 000 €
LES AMIS de l'ORGUE	330 €
LES VOIX du PLATEAU	670 €
PHOTO CLUB de LANNEMEZAN	270 €
SOCIETE MUSICALE du PLATEAU	16 000 €
Total	22 610 €

Points particuliers :

La subvention au comité des fêtes a été révisée en concertation avec l'association qui n'a pas eu à assumer l'organisation de festivités cette année. La somme versée permet d'envisager le redémarrage d'une programmation pour la fin de l'année ou pour 2021.

La Société musicale a demandé une subvention plus importante pour l'embauche d'un professeur de musique, à la place de Monsieur VALENTIE qui fait valoir ses droits à la retraite au 30 septembre 2020. Aussi, il y a lieu de revoir la somme en prenant en compte le montant du salaire assumé par l'association pour le dernier trimestre (6 000 €) en sus des 2/3 de la subvention 2019, soit un total de 16 000€.

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Montant attribué
AAPPMA-Les PECHEURS du PLATEAU	470 €
ACM	0 €
AMICALE BOULE LZAN	400 €
ASS. SPORTIVE DU LYCEE	200 €
CAL	110 000 €
DOJO du PLATEAU	200 €
EAU ET DANSE	330 €
ESKUALDUNA	0 €

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20200929-2020-083-DE
Date de télétransmission : 29/09/2020
Date de réception préfecture : 29/09/2020

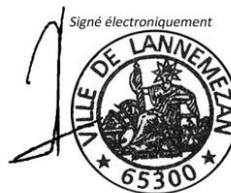
FOOTBALL CLUB PLATEAU	10 700 €
GOLF CLUB LANNEMEZAN	0 €
GYM VOLONTAIRE	200 €
JOGGERS et RANDONNEURS du PLATEAU	200 €
JUDOJO	1 000 €
LANNEMEZAN BASKET CLUB	4 000 €
LANNEMEZAN KARATE CLUB	330 €
LES ARCHERS BANDOULIERS	470 €
LES MERCREDIS DU SKI	3 300 €
LES PETANQUEURS	330 €
PAYS NESTES HANDBALL	12 700 €
PLANET SWING	330 €
TENNIS CLUB LANNEMEZAN	470 €
U.C. P	200 €
VOLLEY BALL LANNEMEZANAIS	330 €
Total	146 160 €

Point Particulier : Le CAL avait fait sa demande de subvention suite aux discussions tenues en 2019 puisqu'il s'agit pour eux de la saison 2019/2020. Le budget du club a été bâti avec un maintien de la subvention et les comptes ont été adressés à la FFR et à la DNACG (Direction Nationale d'Aide et de contrôle de gestion). Les comptes étant arrêtés, les effets financiers du COVID porteront sur la saison 2020/2021 avec l'étude de la subvention allouée en 2021.

↳ d'attribuer la subvention suivante à l'organisme public ci-dessous identifié :

CDAD 65	1 000 €
---------	---------

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 29 Septembre 2020

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20200929-2020-083-DE
Date de télétransmission : 29/09/2020
Date de réception préfecture : 29/09/2020